



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2019

DÉLIBÉRATION n° 2019 - 47 du 29 mai 2019

OBJET : Nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 32 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 23 mai 2019 (Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	L'An deux mille dix-neuf le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, Salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, Mme BLONDIAUX, M. COUV RAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TAUNAY par M. BÉRAUD, M. DE ALMEIDA par Mme LEBEAULT, M. DARRAS par Mme BRAQUET, Mme ENIZAN par M. LE STER, Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, Mme PREVIDI par Mme BLONDIAUX, Mme ALMEIDA par Mme LUFT, M. FICHEUX par M. COUV RAT, Mme BUDET par M. MATHIEU <u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. JURET
---	--

PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

11 JUN 2019

ARRIVÉE

M. COUV RAT est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2019 - 47 du 29 mai 2019

OBJET : Nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives

Il est proposé de revaloriser de 2,2% les tarifs des prestations suivantes à compter du 1^{er} septembre 2019 : accueils de loisirs et club préado, accueils périscolaires, repas scolaires ou ALSH et accueils PAI, études surveillées, et vacances sportives.

Les tarifs des prestations sont corrélés au coût réel des services, et correspondent au montant facturé à la famille selon un taux d'effort défini pour chaque tranche de Quotient Familial CAF (QF CAF).

Un abattement de 10 % pour le repas et l'accueil PAI et de 35% du coût du service pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH vacances et mercredi) sont appliqués pour les Arpajonnais afin de faciliter et de permettre à tous l'accès à ces services.

Les Arpajonnais n'ayant pas communiqué leur QF CAF se verront facturer les tarifs de la tranche (H).

La fréquentation d'un accueil de loisirs et du service de restauration sans réservation préalable sera facturée au prix coutant (tranche I).

La fréquentation d'un service sans inscription préalable ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant (tranche I).

Une tarification au forfait pour les accueils périscolaires est appliquée à partir de neuf présences mensuelles pour le matin ou pour le soir.

Une tarification au forfait pour l'étude surveillée est appliquée au-delà de trois présences mensuelles de l'enfant.

Le dépassement horaire après l'heure de fermeture, d'un accueil de loisirs, d'un accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé 5 € par quart d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée.

Le tarif des prestations est valable pour toute la durée d'une année scolaire, et sera révisé chaque année au 1^{er} septembre pour l'année scolaire suivante.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la revalorisation des tarifs et la grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU l'avis de la commission enfance – jeunesse - scolaire du 14 mai 2019,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application à compter du 1^{er} septembre 2019, de l'augmentation de 2,2 % des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et des vacances sportives tels que présentés ci-après, et pour les prestations indiquées :



FIXE les tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportive pour l'année 2019-2020 de la façon suivante :

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Accueils périscolaires				Accueil collectif de mineurs		Sport Jeunesse	Restauration scolaire et ALSH	
				1x le matin et le soir après-étude	1x le soir	Forfait matin et soir après-étude (≥9 prés. /mois)	Forfait soir (≥9 prés. /mois)	Accueils de Loisirs	1/2 j Club préado	Vacances Sportives	Repas	Accueil PAI
A	1	297	11%	0,56 €	0,93 €	5,04 €	8,41 €	2,31 €	1,15 €	9,83 €	1,06 €	0,72 €
B	298	412	19%	0,97 €	1,61 €	8,70 €	14,53 €	3,99 €	1,99 €	16,98 €	1,82 €	1,25 €
C	413	715	26%	1,32 €	2,21 €	11,91 €	19,89 €	5,46 €	2,73 €	23,24 €	2,50 €	1,71 €
D	716	1084	28%	1,43 €	2,38 €	12,83 €	21,42 €	5,88 €	2,94 €	25,03 €	2,69 €	1,84 €
E	1085	1309	36%	1,83 €	3,06 €	16,49 €	27,54 €	7,56 €	3,78 €	32,18 €	3,46 €	2,36 €
F	1310	1649	39%	1,98 €	3,31 €	17,86 €	29,83 €	8,19 €	4,09 €	34,86 €	3,75 €	2,56 €
G	1650	1870	47%	2,39 €	3,99 €	21,53 €	35,95 €	9,87 €	4,93 €	42,01 €	4,51 €	3,09 €
H	> 1870	et sans QF	54%	2,75 €	4,59 €	24,74 €	41,31 €	11,34 €	5,67 €	48,27 €	5,19 €	3,55 €
I	Hors Commune		100%	5,09 €	8,50 €	45,81 €	76,50 €	32,30 €	16,15 €	89,38 €	10,67 €	7,30 €

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Etude surveillée	
				Occasionnel	Forfait (≥ 4 prés. /mois)
A	1	297	25%	4,14 €	14,49 €
B	298	412	30%	4,97 €	17,38 €
C	413	715	35%	5,79 €	20,28 €
D	716	1084	40%	6,62 €	23,18 €
E	1085	1309	45%	7,45 €	26,08 €
F	1310	1649	50%	8,28 €	28,97 €
G	1650	1870	55%	9,11 €	31,87 €
H	> 1870	et sans QF	60%	9,93 €	34,77 €
I	Hors Commune		100%	16,56 €	57,95 €

DECIDE afin de faciliter et de permettre à tous l'accès à ces services, d'appliquer pour les Arpajonnais, un abattement de 35% sur le prix coûtant du service pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH et club préado), et de 10% sur celui du service de restauration,

RAPPELLE que le taux d'effort défini pour chaque tranche détermine la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille,

RAPPELLE que les tarifs de la tranche (I) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes,

INDIQUE que le tarif au forfait pour les accueils périscolaires est appliqué à partir de 9 présences mensuelles, et celui de l'étude surveillée à partir de 4 présences mensuelles,

RAPPELLE que toute fréquentation sans réservation préalable du service de restauration et d'un accueil collectif de mineur sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

DECIDE que toute fréquentation d'un service sans inscription ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

PRECISE qu'à défaut de communication de son Quotient Familial CAF, ou le cas échéant des justificatifs nécessaires à son calcul, les tarifs de la tranche (H) seront appliqués à l'usager Arpajonnais,

RAPPELLE que tout dépassement horaire après l'heure de fermeture d'un service d'accueil de loisirs, d'accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé 5 € pour chaque quart d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BÉRAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BÉRAUD
Christian BÉRAUD.

